

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 08/06/2020**

Le 4 juin 2020 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 8 juin 2020 à 20h00 au Centre d'animation de Rots, ayant pour objet :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 28/05/2020.
- 3- Délibération : indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux Maires délégués.
- 4- Délibération : délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire.
- 5- Délibération : élection des conseillers municipaux qui siègent au C.C.A.S.
- 6- Délibération : constitution des Commissions Communales et désignation de leurs membres.
- 7- Délibération : désignation des représentants du Conseil municipal à la C.U. Caen la mer, au S.D.E.C., au Syndicat Mixte Eau du Bessin Caennais, au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Vieux Colombier et au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.
- 8- Délibération : désignation d'un correspondant défense.
- 9- Délibération : étude des demandes d'annulation de paiement de loyers pendant la période de confinement.
- 10- Délibération : suppression et création de postes suite aux avancements de grade validés lors de la dernière commission R.H.
- 11- Délibération : attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.
- 12- Information : adaptation du budget voté en début d'année.
- 13- Information : point sur les travaux : Grange aux Dîmes, Gymnase et sa future occupation par les associations, parking du gymnase.
- 14- Information : point sur la rentrée scolaire.
- 15- Délibération : autorisation pour la signature d'un devis pour la pose de barrières pour empêcher l'accès au terrain de football et au Coteaux de la Mue.
- 16- Information : point sur les demandes d'urbanisme en cours suite à la réunion avec les services instructeurs de la C.U. Caen la mer, l'Architecte des Bâtiments de France et le C.A.U.E..
- 17- Information : présentation des travaux en cours.
- 18- Information : reprise d'activités de certaines associations.
- 19- Information : mise en place de l'application CO-FONDER.
- 20- Information : création régie d'avance.

L'an deux mille vingt, le Lundi 8 juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : Mme Coraline BARROIS, M. Jacky BESNIER, Mme Laetitia BLIN, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Aurore BRUAND, Mme Corinne BRUNETEAU-FALET, M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, M. Franco DURIATTI, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, M. Thomas PAULMIER, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Pascal REIGNER, Mme Joelle SOREL, M. Gérard VARLET.

Absent excusé : aucun

**1. Élection d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel BOURGUIGNON a proposé de désigner Monsieur Jacky BESNIER, comme secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jacky BESNIER.**

**2. Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 28/05/2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-rendu du Conseil municipal du 28/05/2020.**

**3. Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux Maires délégués**

Monsieur le Maire indique les fonctions confiées aux Maires délégués et à chacun de ses Adjoints :

		Fonctions
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Jacky BESNIER	Culture, Sport et Vie associative
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Corinne BRUNETEAU-FALET	Finances et suivi budgétaire.
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Guillaume FORTIER	Ressources humaines, développement économique et emploi.
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU	Urbanisme et aménagement du territoire.
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Ludovic BUON	Chemins ruraux, sécurité routière et accessibilité des personnes à mobilité réduite.
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Stéphanie FAUTRAS	Service à la personne et affaires sociales.
Maire délégué de Lasson	M. Franco DURATTI	Affaires financières et budgétaires, programmation des investissements et suivi budgétaire.
Maire délégué de Secqueville-en-Bessin	M. Gérard VARLET	Services techniques, de la gestion des travaux sur les bâtiments publics et la gestion de l'espace public communal (voirie et espaces verts).
Maire déléguée de Rots	Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE	Compétence éducation, enfance et jeunesse, du transport périscolaire et extra-scolaire.

### **3.1. Indemnités du Maire et des Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire explique que les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

L'indemnité du Maire et des adjoints au maire est égale à un pourcentage de l'indice brut 1027 de rémunération (46 672.81 € pour un an) de la fonction publique. Ce pourcentage varie selon les tranches de population. Monsieur le Maire propose de minorer son indemnité de 10% soit :

- indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut 1027 minoré de 10% (indemnité brute : 1 806.24 €),
- indemnité des Adjoint au maire : 19.8 % de l'indice brut 1027 (indemnité brute : 770.10 €).

### **3.2. Indemnités des Maires délégués**

Pour les Maires délégués, les mêmes règles s'appliquent mis à part que la population prise en compte est celle de la Commune déléguée. Monsieur le Maire propose de minorer son indemnité de 10% soit :

- Lasson : 40.30 % de l'indice brut 1027 minoré de 10% (indemnité brute mensuelle : 1 410.69 €),
- Secqueville-en-Bessin : 25.50 % de l'indice brut 1027 minoré de 10% (indemnité brute mensuelle : 991.80 €),
- Rots : 51.60 % de l'indice brut 1027 minoré de 10% (indemnité brute mensuelle : 1 806.24 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique les indemnités mensuelles de fonction à Monsieur le Maire et aux Adjoint au Maire de la Commune de Rots, conformément aux taux figurant ci-dessus, à compter de leur élection,
- de fixer, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique les indemnités mensuelles des Maires délégués conformément aux taux figurant ci-dessus, à compter de leur élection,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

### **4. Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui donner les délégations suivantes :

- 1-) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2-) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 500 €. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2020

- 3-) de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- 4-) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5-) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,
- 6-) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7-) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de recettes et d'avances) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8-) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9-) d'accepter les dons et legs inférieurs ou égaux à 1 000 € qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10-) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11-) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12-) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13-) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14-) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15-) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €,
- 16-) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. De porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17-) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18-) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19-) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20-) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € par année civile,
- 21-) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 500 000 €,
- 22-) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23-) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24-) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €,

25-) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26-) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

27-) de procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28-) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29-) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal les délégations proposées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations proposées ci-dessus pour la durée du présent mandat et à déléguer ces attributions aux Maires délégués et à ses adjoints au Maire en cas d'empêchement (article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

#### **5. Élection des conseillers municipaux qui siègent au C.C.A.S.**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8). Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose que le nombre de conseillers siégeant au bureau du C.C.A.S. soit égal à 16.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que 8 de ses membres siègent au bureau du C.C.A.S.. Le Conseil du C.C.A.S. sera donc composé du Maire, président de droit, de 8 membres du Conseil municipal et de 8 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire demande quelles listes souhaitent se présenter. Madame Stéphanie FAUTRAS propose sa liste de 7 candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit les 8 représentants suivants :**

- Stéphanie FAUTRAS, vice-présidente.
- Corinne BRUNETEAU-FALET
- Alain FAVRE
- Annie LAGARDE
- Dorothée PITOIS-BLESTEAU
- Joelle SOREL
- Paul DOUESNEL
- Marie-Jo LUCAS

Le Conseil municipal sera informé ultérieurement du nom des personnes extérieures au Conseil municipal.

#### **6. Délibération : constitution des Commissions Communales et désignation de leurs membres.**

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. **Le maire est le président de droit de toutes les commissions.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président. Monsieur le Maire propose les Commissions communales suivantes :

FINANCES	VIE ASSOCIATIVE	ECOLE ENFANCE JEUNESSE
BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel
DURIATTI Franco	BESNIER Jacky	LEBOULANGER-SAUVALLE Brigitte
BESNIER Jacky	FAUTRAS Stéphanie	DELHOMMEAU Alain
BRUNETEAU-FALET Corinne	BRUNETEAU-FALET Corinne	PITOIS-BLESTEAU Dorothée
GAUTIER Thibault	DELATROETTE Véronique	LUCAS Marie-Jo
PITOIS-BLESTEAU Dorothée	LAGARDE Annie	DOUESNEL Paul
PAULMIER Thomas	SOREL Joelle	
	DELHOMMEAU Alain	
	BRUAND Aurore	

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2020

ESPACE PUBLIC – SECURITÉ - MOBILITÉ	ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE	COMMUNICATION
BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel
VARLET Gérard	BUON Ludovic	BLIN Laetitia
BARROIS Coraline	FAVRE Alain	BESNIER Jacky
BLIN Laetitia	LEBOULANGER-SAUVALLE Brigitte	FAUTRAS Stéphanie
BRUNETEAU-FALET Corinne	DOUESNEL Paul	GAUTIER Thibault
BUON Ludovic		BRUAND Aurore
DELATROETTE Véronique		
DELHOMMEAU Alain		
REIGNER Pascal		
SOREL Joelle		
PAULMIER Thomas		

VIE ÉCONOMIQUE – EMPLOI	RESSOURCES HUMAINES	URBANISME – Z.A.C.
BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel
FORTIER Guillaume	FORTIER Guillaume	PITTOIS-BLESTEAU Dorothée
BLIN Laetitia	FAVRE Alain	BARROIS Coraline
DURIATTI Franco	LEBOULANGER-SAUVALLE Brigitte	BRUNETEAU-FALET Corinne
PITTOIS-BLESTEAU Dorothée	VARLET Gérard	BUON Ludovic
SOREL Joelle	PAULMIER Thomas	DELHOMMEAU Alain
BRUAND Aurore		LEBOULANGER-SAUVALLE Brigitte
		DOUESNEL Paul remplacé par LUCAS Marie-José pour les questions de P.L.U.

SERVICES À LA PERSONNE	CONTROLE DE GESTION - OPTIMISATION
BOURGUIGNON Michel	BOURGUIGNON Michel
FAUTRAS Stéphanie	BRUNETEAU FALET Corinne
FAVRE Alain	DURIATTI Franco
LAGARDE Annie	LEBOULANGER-SAUVALLE Brigitte
PITTOIS-BLESTEAU Dorothée	VARLET Gérard
SOREL Joelle	LUCAS Marie-José
LUCAS Marie-José	
DOUESNEL Paul	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les Commissions telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création des commissions présentée ci-dessus.

7. **Délibérations : désignation des représentants du Conseil municipal à la C.U. Caen la mer, au S.D.E.C., au S.M. du Bassin Caennais, au S.M.A.E.P. du Vieux Colombier et au S.M.I.CO.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit les délégués chargés de le représenter aux différents syndicats intercommunaux.

**7.1 Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer**

Le représentant du Conseil municipal au Conseil Communautaire de la C.U. Caen la mer est élu par les habitants lors des élections municipales élections municipales donc pas besoin de voter.

Monsieur Michel BOURGUIGNON est titulaire et Madame Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE est suppléante.

**7.2 Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (S.D.E.C.)**

Candidats		Suffrages
Titulaire	BUON Ludovic	23
Titulaire	DURIATTI Franco	23

**7.3 Syndicat Mixte du Bassin Caennais**

Candidats	Suffrages
BUON Ludovic	23

Sous réserve de consignes futures du syndicat car le Conseil syndical n'est pas encore constitué.

**7.4 Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Vieux Colombier**

Candidats	Suffrages
BUON Ludovic	23

Sous réserve de consignes futures du syndicat car le Conseil syndical n'est pas encore constitué.

**7.5 Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités**

Candidats		Suffrages
Titulaire	DELHOMMEAU Alain	23
Suppléant	FAVRE Alain	23

**8. Délibération : désignation d'un correspondant défense.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Pascal REIGNÉ comme correspondant défense.

**8.a Délibération : désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Association Intercommunale d'Aide à l'Emploi (A.I.A.E.)**

Ce point n'étant pas l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter ce point en soulignant l'aspect d'urgence de cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Alain FAVRE comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association A.I.A.E..

**9. Délibération : étude des demandes d'annulation de paiement de loyers pendant la période de confinement.**

Les demandes d'annulation sont les suivantes :

- Maxime LEBOURGEOIS, podologue : cellule commerciale carré-Saint-Ouen,
- S.A.R.L. Billy & Co (Guillaume VAUVRECY) : Gîte/Presbytère de Rots

Afin de mieux évaluer les situations de chaque demandeur, Monsieur le Maire demande que ce point soit reporté au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire exprime son souhait de ne plus déléguer la gestion du Gîte situé au Presbytère de Rots. Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Thomas PAULMIER, Mme Marie-José LUCAS et M. Paul DOUESNEL) donne son accord.

**10. Délibération : Suppression et création de postes suite aux avancements de grade validés lors de la dernière commission R.H.**

Liste des avancements de grade validée en Commission Ressources Humaines :

Agents	Ancien grade	Nouveau grade
NIEMERICH Claude	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
BAYEUX Géraldine	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe
LECLERC Sophie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
LUCAS Michel	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Coût annuel pour la Commune : 1 434,24 €

Pour procéder aux modifications des postes, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Comité Administratif Paritaire du Centre de Gestion du Calvados. Avis favorable rendu le 07/03/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Marie-José LUCAS) :

- autorise la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création à la place d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- autorise la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création à la place d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- autorise la suppression d'un poste d'Adjoint administratif et la création à la place d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- autorise la suppression d'un poste d'Adjoint Technique et la création à la place d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois.

**11. Délibération : attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.**

M. Jacky BESNIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des associations indique que l'association « Rots Citoyenne » a demandé une subvention de 750 €. Il rappelle que la Commune n'a pas pour habitude de financer des associations à caractère politique ou partisan. C'est pourquoi il propose de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Proposition d'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention	Imputation
Association Gymnastique club de Rots	600,00 €	6574
Association Cocktail Culture de Rots	2 000,00 €	6574
Association Art Project	800,00 €	6574
Association Sync'Rots dance	700,00 €	6574
Association Roscanta	740,00 €	6574
Comité Jumelage Rots Newton Saint Cyr	500,00 €	6574
Association Club de l'amitié	500,00 €	6574
Association Mue'Sique	750,00 €	6574
Association Bretteville l'Orgueilleuse Rots Tennis de Table	1 000,00 €	6574
Association Rots Cyclo	250,00 €	6574
Association Jeunesse Sportive Bretteville l'Orgueilleuse	500,00 €	6574
Association des Parents d'Élèves Rots Lasson	2 400,00 €	6574
Association Les Galopins de Bretteville	100,00 €	6574
Association L'AROTSE	100,00 €	6574
Association Union Amicale des Anciens Combattants	450,00 €	6574
Association Multi-activités Lasson/Rosel	600,00 €	6574
Comité de jumelage Jumelage Lasson/Rosel	500,00 €	6574
Comité de Loisirs de Secqueville-en-Bessin	500,00 €	6574
Comité Fêtes Lasson/Rosel	1 200,00 €	6574
Association Palace	250,00 €	6574
Association La Muse	1 200,00 €	6574
Comité Juno	180,00 €	6574
Association Structure Multi Accueil Boutchou	40 000,00 €	6574
Association Rots Citoyenne	0,00 €	6574
Association Hastings FC de Rots (subvention exceptionnelle)	3 000,00 €	6574
Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural	3 000,00 €	6574
<b>TOTAL</b>	<b>61 820,00 €</b>	<b>6574</b>

Mme Aurore BRUAND rappelle que depuis la création de la Commune nouvelle, la carte scolaire prévoit que les enfants du village de Secqueville-en-Bessin doivent être inscrits à l'école de Rots alors qu'avant ils devaient l'être à l'école de Bretteville l'Orgueilleuse. Le montant de la subvention demandée par l'association « Les Galopins de Bretteville » devant être proportionnel au nombre d'enfants du village de Secqueville-en-Bessin, il devrait normalement diminuer tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions proposées ci-dessus.

**12. Information : adaptation du budget voté en début d'année.**

M. Franco DURIATTI, adjoint au Maire en charge des affaires budgétaires explique qu'une décision modificative sera prise au prochain Conseil municipal pour adapter le budget primitif voté avant les élections à la politique souhaitée par la nouvelle équipe municipale.

Fonctionnement : pas de grandes modifications à prévoir. Il faudra peut-être envisager une augmentation de l'article qui concerne les consommations d'énergie.

Investissement : la décision modificative aura pour logique de ne prendre en compte que les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2020.

M. Franco DURIATTI, Mme Corinne BRUNETEAU-FALET et M. Thibault GAUTIER prendront rendez-vous avec la Caisse d'épargne pour tenter de renégocier l'emprunt Caisse d'épargne de 2012 (1 500 000 €) pour l'achat des terrains prévu pour l'aménagement de la future Z.A.C. des Roseaux.

Une méthodologie de suivi de l'évolution de la trésorerie sera mise en place dès que possible.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 4 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Thomas PAULMIER et Mme Marie-Jo LUCAS et M. Paul DOUESNEL) et 0 contre.**

M. Thomas PAULMIER demande à ce que soit communiqué un phasage de remboursement des différents tirages et trouve qu'il y avait eu plus d'informations lors du vote de la dernière ligne de trésorerie l'année précédente.

**13. Information : point sur les travaux**

**- Grange aux Dîmes :**

Il y a un avenant au marché de travaux car les pignons sont en très mauvais état.

Après une réunion avec le maître, d'œuvre, il est prévu de changer de type de chauffage.

**- Gymnase :**

Monsieur le Maire souhaite que les élus de l'ancien mandat qui suivaient le dossier soient présent à la réunion de pré-réception de chantier.

Concernant l'occupation du gymnase la nouvelle équipe municipale souhaite reprendre le planning à zéro. Elle souhaite laisser plus de créneaux aux associations locales et revoir la convention signée avec le Handball Club de Venoix.

**14. Information : point sur la réouverture des écoles**

Mercredi 27 mai se sont réunis en mairie M. Michel BOURGUIGNON, Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE, Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU, M. Alain DELHOMEAU et M. Gérard VARLET, élus ; Mesdames Amandine DUPONT-BÉCHADE et Valérie RAMBERT, directrices ; M. David CARRÉ, Mme Cathy MAUGENDRE et M. Eddy BAUS, agents.

Plusieurs points concernant la réouverture de l'école ont été abordés :

Mme Amandine DUPONT-BÉCHADE explique qu'une institutrice de CM1 est absente pour raison de santé sans qu'il y ait de possibilité de remplacement. M. Michel BOURGUIGNON a pris contact avec l'inspectrice académique du secteur. Après consultation chez son médecin soignant, l'institutrice titulaire a pu reprendre.

Le protocole sanitaire de reprise doit être respecté avec des accès différenciés pour chaque classe et la matérialisation de zones à l'aide de barrière et de marquage au sol. Les règles sanitaires seront également appliquées dans les classes, le restaurant scolaire, la garderie et les sanitaires.

Après un travail collectif sur le week-end de pentecôte, directrices, institutrices, instituteurs et services périscolaires avaient déjà anticipé et organisé les classes pour recevoir les élèves sur le temps scolaire et périscolaire.

Les directrices ont envoyé aux parents d'élèves un questionnaire de reprise sur la base du volontariat pour différents services scolaires et périscolaires : présence dans les classes, la garderie, la restauration scolaire et le transport. Les parents d'élèves ont jusqu'au vendredi 29 mai, 18 heures pour inscrire leurs enfants, à l'issue de cette date les plannings seront clôturés.

L'équipe municipal a visité les locaux avec M. BAUS, responsable des services techniques qui prendra en charge toutes les demandes d'intervention techniques y compris la tonte des pelouses de l'école.

Deux enfants de Secqueville-en-Bessin ont manqué le bus de ramassage scolaire. M. Gérard Varlet présent a proposé au papa de les emmener.

La reprise s'est donc effectuée le mardi 2 juin dans de bonnes conditions.

**15. Information : autorisation pour la signature d'un devis pour la pose de barrières pour empêcher l'accès au terrain de football et au Coteaux de la Mue.**

Depuis l'année dernière, des familles de gens du voyage ont pris l'habitude de s'installer derrière le terrain de football. Si l'accès à ce terrain est clos, ils risquent d'aller s'installer un peu plus loin sur le terrain d'agrément « Les Coteaux de la Mue ». M. Gérard VARLET, Maire délégué de Secqueville-en-Bessin explique qu'il a un devis de l'entreprise Pinçon Paysage pour la pose d'une barrière qui empêchera l'accès au terrain de football et à l'espace situé derrière ce dernier ainsi que l'accès aux Coteaux de la Mue.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis de 5 010.72 € pour la pose de deux barrières et l'aménagement de deux noues.**

Monsieur Michel BOURGUIGNON poursuit en listant les projets en cours et à venir :

- aménagement d'une voie douce sente des fontaines,
- réfection de la sente au coin et du chemin de Colombelle, rue de la Dîme (village de Rots) avec le droit de tirage de la C.U. Caen la mer, peut-être également le chemin des Marettes, la Montée Nicolet et le Chemin des poiriers (village de Rots),
- aménagement d'une piste cyclable entre Bretteville l'Orgueilleuse et Rots,
- aménagement d'une zone de rétention d'eau près du chemin de Balleroy (village de Rots) pour éviter les inondations,
- aménagement de « demi-lunes » des deux côtés de la route pour faciliter le croisement des véhicules sente au coin, chemin des écoles (village de Rots) et rue de Guerville (village de Secqueville-en-Bessin)
- Gymnase : un rendez-vous est prévu avec M. Aristide OLIVIER, adjoint au Maire de la Ville de Caen en charge des sports pour la question des demandes de créneau du Handball Club de Venoix,
- Parking du gymnase : le plan proposé par le cabinet d'étude Vert Latitude a été rejeté par le service des transports de la C.U. Caen la mer. Le coût de la prestation est très important. Le plan sera retravaillé pour correspondre aux critères des services de la C.U. Caen la mer,
- Presbytère / Gîte : volonté de reprendre une gestion communale du Gîte,
- service technique : actuellement il manque des agents. Il faudra envisager le remplacement d'un agent communal en arrêt longue maladie. L'agent de la C.U. Caen-la-mer chargé du village de Secqueville-en-Bessin qui n'est toujours remplacé. Pression sera faite sur la C.U. Caen la mer pour assurer l'embauche d'un nouvel agent dans les meilleurs délais.

**16. Information : point sur les demandes d'urbanisme en cours suite à la réunion avec les services instructeurs de la C.U. Caen la mer, l'Architecte des Bâtiments de France et le C.A.U.E.**

**16.1 Lotissement « Les Coteaux de la Dîme » (village de Secqueville-en-Bessin)**

Ce lotissement concerne 7 parcelles qui se situent dans le périmètre de l'église mais non visible de l'église, devant une ferme caractéristique du Bessin.

Situation : les 5 permis de construire déposés à la fin de l'année 2019 ont été refusés en janvier/février 2020. Les futurs propriétaires sont en attente d'informations pour déposer un nouveau dossier

L'étude des dossiers a montré que la volumétrie des toitures pose problème. Les projets ne s'intègrent pas ou ne démontrent pas une intégration convaincante de par la volumétrie complexe des toitures alors qu'ils sont situés face à une ancienne ferme caractéristique du Bessin.

Une première prise de contact a eu lieu avec l'architecte du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et le service instructeur de la Communauté Urbaine Caen la mer pour connaître les orientations de constructions souhaitées qui permettrait aux projets de s'intégrer à cet environnement.

L'architecte du C.A.U.E. soulève une incohérence par rapport aux préconisations de l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France) et les indications qui ont été ajoutées sur les arrêtés de refus. L'A.B.F. conseille 2 pans pour la toiture principale et une toiture terrasse pour les volumes secondaires de plain-pied. Il s'avère cependant que dans les arrêtés de refus, il a été ajouté la préconisation d'un toit à 2 pans ou d'un toit végétalisé à la demande de Mme Aurore BRUAND. Il faut donc tout reprendre depuis le début et trouver des solutions pour être en mesure d'informer les demandeurs sur ce qu'ils peuvent réaliser.

### Liste des réunions

#### **Mardi 19 mai : réunion pour choisir une orientation sur les constructions souhaitées.**

Il est envisagé de suivre le conseil de l'A.B.F. qui préconise une toiture principale avec 2 pans et un toit plat pour les volumes secondaires de plain-pied et prévoir la possibilité de réaliser une toiture principale avec 4 pans. Certains permis déposés présentent déjà la volonté d'avoir une toiture principale avec 4 pans. De plus, un des futurs propriétaires a déposé une demande de recours gracieux pour que son permis soit accordé. Un élu soulève deux problèmes : l'absence d'une borne à incendie et un diamètre de canalisation du réseau de défense incendie qui n'est pas adapté. Ces points seront vérifiés.

Un autre élu rappelle que le P.L.H. (Programme Local de l'Habitat) adopté en 2019 pour la période 2019/2024 est de 17 constructions neuves pour le village de Secqueville-en-Bessin.

#### **Mardi 2 juin : réunion avec le service instructeur de la C.U. Caen la mer, l'architecte du C.A.U.E et l'A.B.F. pour étudier la faisabilité des orientations retenues.**

Plusieurs points sont évoqués : la nature du recours gracieux qui a été déposé, le règlement lotissement avec notamment la partie qui concerne les toitures et la présence d'une ferme caractéristique en face du lotissement. L'instructrice de la C.U. Caen la mer prévient qu'il faudra envisager la modification du règlement du lotissement pour conforter les orientations souhaitées et éviter d'éventuels recours.

2 permis de construire ont été redéposés et sont en cours d'instruction donc il faut laisser la possibilité de rectifier le projet en déposant des pièces complémentaires ce qui permettra de réduire le délai d'instruction. Un des permis de construire prévoyait une construction de plain-pied avec une toiture principale avec 4 pans a été refusé avec la préconisation d'une toiture végétalisée. Le demandeur a donc déposé un deuxième projet avec un toit végétalisé. Il pourra déposer une pièce complémentaire. L'instructrice comprend bien la situation des demandeurs et s'est engagée à instruire en priorité les dossiers de ce lotissement.

#### **Vendredi 5 juin : réunion avec le lotisseur et les futurs propriétaires pour indiquer nos orientations du type de toitures souhaitées sur ce secteur**

2 points évoqués : le rappel de la présence d'une ancienne ferme caractéristique du Bessin à proximité du lotissement et le résumé de la réunion du 2 juin avec surtout l'éventualité d'une modification du règlement du lotissement. Le lotisseur, mécontent a insisté sur le fait que tous les types de constructions prévues étaient autorisés par le règlement du P.L.U. (Plan Local de l'Urbanisme) et demande à quel titre la Commune fait le choix du type de construction souhaitée. Un demandeur a indiqué au lotisseur que ce point aurait dû être évoqué avec l'ancienne équipe et que tous les futurs propriétaires sont présents pour trouver les solutions qui permettront l'autorisation de leur projet.

Le lotisseur a informé les futurs propriétaires de la possibilité de déposer des recours pour que leur permis soit accordé sans réaliser de modifications sur le type de toiture et son architecture.

Mme Dorothée PITOIS a indiqué que le discours tenu par le lotisseur n'était pas correct compte-tenu des efforts de la de l'équipe municipale qui cherche à trouver des solutions à un problème sans réponse depuis 6 mois. Compte-tenu du comportement du lotisseur, M. Michel BOURGUIGNON lui demande de quitter la salle puisqu'il perturbe les échanges alors que la réunion se veut être constructive. Les dossiers sont présentés au cas par cas et des accords sont trouvés pour qu'il y ait une cohérence entre les constructions de ce lotissement situés en face d'une ferme caractéristique du Bessin. De nouvelles demandes de permis de construire pourront être déposées et, pour celles qui le sont déjà, les demandeurs pourront déposer des pièces complémentaires. Pour information, il reste encore 1 parcelle de disponible.

### 16.2 Lotissement « Le Clos d'Aline » (village de Secqueville-en-Bessin)

Il s'agit de 5 parcelles situées dans la continuité du lotissement « Les Coteaux de la Dîme » situées dans le périmètre d'instruction de l'A.B.F. Un Permis d'Aménager est en cours d'instruction. Le service instructeur de la C.U. Caen la mer a prévenu qu'il émettrait probablement un avis défavorable.

#### **17. Information : présentation des travaux en cours dans le domaine des ressources humaines**

Monsieur Guillaume FORTIER explique qu'il a commencé à rencontrer tous les services municipaux avec M. David CARRÉ, secrétaire général. Des réunions ont tout d'abord eu lieu avec les responsables de service puis avec le service administratif et le service périscolaire. Les services techniques, la bibliothèque, l'agent en charge du transport scolaire et périscolaire et l'Agent de Surveillance de la Voie publique seront vu après. Ensuite, les agents qui le souhaitent pourront demander un entretien individuel avec lui.

Il ne sera pas possible de rendre des conclusions avant le 22 juin, date du prochain Conseil municipal.

M. FORTIER rappelle qu'il a également une délégation dans le domaine du développement économique. Il compte travailler avec la C.C.I. (Chambre du Commerce et de l'Industrie) sur un pacte d'accompagnement. Le coût est raisonnable. Un groupe de travail sera constitué pour établir un diagnostic sur 1 an. L'objectif est d'élaborer des propositions pour le développement de l'emploi local.

**18. Information : reprise d'activités de certaines associations**

La majorité des associations a cessé les activités jusqu'en juin 2020, fin de saison, et prévoit une reprise en septembre 2020, pour la nouvelle saison 2020-2021. Parmi ces associations, le Gymnastique Club de Rots, l'Association Cocktail Culture ou Art Project (danse moderne).

La première association à reprendre ses activités depuis le déconfinement est l'association Sync'Rots danse (danse classique). Ils souhaitent reprendre leurs activités entre mi-juin et mi-juillet pour dédommager les adhérents ne souhaitant pas rembourser les activités non réalisées. Nous les avons donc autorisés à reprendre dans la grande salle du Centre des Animations de Rots car les normes de distanciations étaient impossibles à tenir dans la salle des Bleuets, utilisée habituellement.

L'association Palace souhaite reprendre ses activités en juin.

Pour toutes les associations qui reprennent leurs activités, nous leur demandons d'assurer elles-mêmes les mesures de distanciations et de désinfection des locaux. Le personnel de la commune est trop occupé au niveau de la reprise de l'école et de la reprise de l'entretien des espaces verts pour que l'on puisse lui demander d'y participer.

La municipalité reste à l'écoute des associations et sera attentive à l'impact que le confinement aura eu sur leur fonctionnement.

**19. Information : mise en place de l'application COFONDER**

M. Michel BOURGUIGNON présente l'application COFONDER qui permettra d'améliorer la communication avec les administrés. Elle facilitera la gestion des demandes des habitants en termes de travaux, de signalement d'un problème, etc... Elle permettra également d'effectuer un premier pas vers l'idée d'un budget participatif où les habitants pourront être acteurs des décisions sur certains projets.

**20. Information : création d'une régie d'avance**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des Maires ont été votées avec une baisse de 10% par rapport à ce que prévoit la loi. Cette économie pourra permettre la mise en place d'un système de distribution d'« argent de poche » pour des jeunes qui pourraient réaliser des travaux sur le territoire de la Commune au service de l'intérêt général.

Cet argent de poche ne pourra être distribué qu'après la création d'une régie d'avance. Les modalités de mise en place restent à définir en fonction des règles imposées par les services de l'État.

**Questions diverses :**

M. Paul DOUESNEL : souhaite que les réflexions sur l'entretien des espaces verts soient mises en relation avec celles qui concernent le développement durable.

M. Thibault GAUTIER : aimerait que les demandes d'exonération des loyers pendant la période de confinement soient acceptées. Il souhaiterait avoir un état récapitulatif des locataires et de leurs loyers qui permettrait d'estimer le coût de ces exonérations. Monsieur le Maire répond que le point sur les exonérations de loyer sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Il demande un calendrier des réunions de Conseil municipal.

Mme Laetitia BLIN : souhaite avoir un calendrier pour les travaux chemin du Hamel et trouve que la communication par les panneaux lumineux sur ce sujet est confuse.

Elle demande à ce que le ramassage des déchets soit mis en place en ajoutant que nombreux sont les administrés prêts à payer une taxe plus élevée pour bénéficier de ce service.

Mme Annie LAGARDE : rappelle que l'ancienne équipe municipale avait prévu de tailler les arbres qui détériorent les trottoirs et demande ce qu'il en est actuellement. Monsieur le Maire répond qu'il va demander aux services municipaux si un devis a été signé.

M. Alain FAVRE : demande si la Commune peut accueillir des stagiaires et s'il est possible de recruter des personnes condamnées à des T.I.G. (Travaux d'Intérêt Général) qui pourraient être encadrées par M. David MOULIN. M. Thomas PAULMIER précise qu'il est possible d'accueillir des élèves de formation en alternance.

Mme Corinne BRUNETEAU-FALET : appuie la demande de Mme Laetitia BLIN concernant le ramassage des déchets verts en ajoutant qu'elle trouve que de plus en plus d'administrés brûlent leurs déchets verts ce qui est illégal.

Mme Véronique DELATROETTE : demande si le système d'« argent de poche » donné à des jeunes contre des services sur le territoire communal dans le cadre de l'intérêt général sera mis en place cet été. Monsieur le Maire rappelle le report de la date des élections du Maire, des Maires délégués et des Adjointes au Maire pour cause de confinement lié à la pandémie de COVID-19. Il est possible qu'il soit mis en place en août mais cela dépendra des informations données par la trésorerie.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU : propose qu'il y ait des Conseils municipaux une fois par mois la première, la deuxième ou la troisième semaine. Monsieur le Maire propose une fois toutes les 6 semaines avec des réunions de municipalité (Maires et Adjoints au Maire) toutes les deux semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante minutes.

Le secrétaire de séance  
Jacky BESNIER



Le Maire  
Michel BOURGUIGNON

